UNIVERSITE PANTHEON – ASSAS (PARIS 2)
Droit – Économie – Sciences sociales

U.E.F. 2
2282

Session : MAI 2019

Année d'étude : Première année de Master sciences politiques et sociales, mention science politique

Discipline : ***Politique comparée II*** (Unité d'Enseignements Fondamentaux 2)

Titulaire du cours : M. le Professeur Armel Le Divellec

Documents autorisés : aucun

Vous traiterez au choix l'un des deux sujets suivants :

Sujet 1 - Dissertation

La responsabilité de l'exécutif dans les systèmes parlementaires et aux États-Unis.

Sujet 2 - Commentaire

Commentez les trois extraits ci-dessous :

1. Extrait de la Constitution de la République de Malte de 1974
« Article 80. (...) Le président nommera comme Premier ministre le membre de la Chambre des représentants qui, à son avis, sera le plus à même de disposer du soutien d'une majorité de membres de cette Chambre (...). »

2. Extrait de la Loi fondamentale allemande de 1949
« Article 63 :
(1) *Le Chancelier fédéral est élu sans débat par le Bundestag sur proposition du Président fédéral.*
(2) *Est élu celui qui réunit sur son nom les voix de la majorité des membres du Bundestag. L'élu doit être nommé par le Président fédéral. »*
(3) *Si le candidat proposé n'est pas élu, le Bundestag peut élire un chancelier fédéral à la majorité de ses membres dans les quatorze jours qui suivent le scrutin.*
(4) *(...) Si l'élu réunit sur son nom les voix de la majorité des membres du Bundestag, le président fédéral doit le nommer dans les sept jours qui suivent l'élection. (...)*

3. Extrait de la Constitution française de 1958.
« Article 8, alinéa 1er. Le Président de la République nomme le Premier ministre. Il met fin à ses fonctions sur la présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement. »